

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2235

présenté par
M. Perez

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	30 000 000
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	0	30 000 000
SOLDE	-30 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 30 000 000 d'euros pour l'action n° 17 : « Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie » du programme n° 190 : « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables », dans la sous-action n° 17.02 : « Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN) ».

L'IFP Énergies nouvelles consacre une part significative de ses moyens à la recherche sur les technologies éoliennes, alors même que celles-ci présentent un rendement énergétique limité, une intermittence structurelle et une forte dépendance aux importations extra-européennes pour leurs composants critiques (terres rares, métaux, turbines).

Dans un contexte budgétaire contraint, il apparaît nécessaire de prioriser les dépenses publiques vers les énergies de base pilotables, seules garantes de la sécurité d'approvisionnement et de la stabilité du réseau électrique national. La recherche publique doit en particulier concentrer ses efforts sur le nucléaire civil, le stockage de l'énergie et les technologies hydrogène, domaines à haute valeur ajoutée scientifique et industrielle.

En conséquence, le présent amendement propose de réduire de 30 millions d'euros la subvention versée à l'IFPEN au titre de la recherche sur l'éolien.

